VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE (Seine et Marne)

République Française

DD/PA/VL/PC N° 317/2023

Objet:

Autorisation d'occupation du domaine public sur deux places de stationnement situées au droit du n° 32 bis rue Charles Floquet.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et ses textes d'application,

VU l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974, portant sur la signalisation temporaire,

VU la Délibération n° 08/2022 du 27 septembre 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal,

VU le Permis de Construire n° 077 479 22 00012 accordé le 09/01/2023,

VU la demande en date du 16/10/2023, de Monsieur GUILLOMET, sise avenue Saint-Saëns à Neuilly-sur-Marne (93330), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public,

VU l'avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE:

ARTICLE 1:

- Le pétitionnaire sera autorisé pendant les dates suivantes à stationner des véhicules sur les deux places de stationnement situées au droit du n° 32 bis rue Charles Floquet, selon le plan ci-joint :
 - Du 16/11/2023 au 30/11/2023.
 - Du 16/12/2023 au 31/12/2023
 - Du 16/01/2024 au 31/01/2024
 - Du 16/02/2024 au 29/02/2024

ARTICLE 2:

- Conformément à la délibération n° 08/2022 du 27 septembre 2022, le montant des frais de voirie relatifs à l'occupation du domaine public se détaille ainsi :
 - Utilisation d'une place de stationnement (unité/mois/200 €).
 - Du 16/11/2023 au 30/11/2023 et du 16/12/2023 au 31/12/2023 = 1 mois
 - Du 16/01/2024 au 31/01/2024 et du 16/02/2024 au 29/02/2024 = 1 mois

Soit 2 places de stationnement x 200€ = 400€ puis 400€ x par 2 mois = **800**€

pour l'occupation du domaine public, à réception d'un avis de somme à payer, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Chelles.

ARTICLE 3:

- Le pétitionnaire sera responsable de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues sur la signalisation routière. Il sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4:

- Le pétitionnaire aura la charge d'organiser le chantier pour permettre la libre circulation des piétons. Il lui reviendra de prendre toutes les dispositions pour éviter les accidents ou incidents du fait des travaux.

ARTICLE 5:

- Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, et de rétablir dans leur premier état chaussées et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 6:

- La présente autorisation ne sera valable que pour les dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 7:

- Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire.

ARTICLE 8:

- La présente autorisation ne sera donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9:

- Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. à savoir :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10:

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie de Chelles, le Commissariat de Police de Torcy, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11:

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 25/10/2023

Pour le Maire et par délégation,

VAIRES SULVARANTE SE SE M.

Didier DESFOUX

Adjoint délégué à l'Urbanisme,

aux travaux et à l'aménagement du territoire.

